

GESFORM EVOLUTION :

Nouvelle application

Comme nous vous l'avions annoncé dans la Newsletter n° 22, La Délégation Poitou Charentes est maintenant connectée à la nouvelle application de l'ANFH, Gesform Evolution, qui sera progressivement installée à partir de fin 2017 dans les établissements à la place de Gesform et de Gesplan.

Des modalités de gestion ont été intégrées ou actualisées dans Gesform Evolution, de même des ajustements ont été nécessaires pendant la période de transition, en attendant la connexion de votre établissement à Gesform Evolution.

Voici les modifications de fonctionnement à appliquer dorénavant ou de manière transitoire pendant cette période :

1. Les réserves

Les plans de formation 2017 adressés à l'ANFH ne doivent plus comporter de réserves, celles-ci ne pouvant être intégrées dans Gesform Evolution.

Des suivis par indexation de thèmes viendront remplacer ce mode de gestion dans la version Gesform Evolution qui sera mise à disposition des établissements.

Par ailleurs, afin d'anticiper et préparer au mieux la clôture de l'exercice 2016, nous vous demandons de solder le plus rapidement possible les réserves 2016 (**Suivi financier des réserves, reste non affecté = 0**)

2. Les lieux de formation

La correspondance entre les villes et communes enregistrées dans Gesform3 et la base Gesform Evolution (base nationale INSEE) nécessite désormais **une attention particulière lors de la saisie d'une adresse ou d'une session dans Gesform3.**

Afin de faciliter les échanges avec les délégations lors des lots de transmissions et intégration des données, nous vous demandons de respecter certaines règles dans le choix des villes :

Choisir la ville avec le **bon département** et la **bonne orthographe**

Nantes 44	OK	Existe dans GE
Nante 44	Non OK	N'existe pas dans GE
Lyon69	Non OK	N'existe pas dans GE
Paris 75	OK	Existe dans GE
Paris 55	Non OK	N'existe pas dans GE

3. Les nouveaux organismes et les organismes provisoires

La création dans Gesform3 d'organisme « provisoire » n'est désormais plus autorisée, dans la mesure où cette information ne peut être intégrée dans Gesform Evolution.

Si l'organisme recherché ne figure pas dans votre base organismes, il convient d'adresser un mail à la Délégation pour en demander sa création, en précisant les mentions suivantes :

Nom, sigle, SIRET, statut juridique, n° déclaration existence, adresse, téléphone, site internet.

4. Prise en charge des frais de formation

Gesform Evolution a intégré une règle importante de gestion de la formation qui est le paiement des frais après service fait. Aussi, nous ne pourrons réaliser des paiements que lorsque le suivi est saisi par votre établissement pour une session terminée.

Afin de ne pas allonger les délais de paiement, il est préférable, au moment de la saisie d'un nouveau dossier sous Gesform, de créer autant de sessions que de départs du ou des agents. Le remboursement des frais, sous Gesform Evolution, n'étant possible que pour des sessions terminées et avec le suivi des candidatures renseignées.

Exemple : pour une formation d'1 semaine par mois, création d'une session par mois du lundi au vendredi avec les dates précises.

5. Les avances

Une demande d'avance de frais peut être formulée de J-30 à J-1 du début de la session

Une fois la session commencée, un contrôle est exercé dans Gesform Evolution, le traitement de la demande d'avance devient impossible.

Afin d'éviter toute difficulté, je vous invite à enregistrer vos demandes d'avances sur Gesform en intégrant cette contrainte, c'est-à-dire à nous les transmettre au minimum 10 jours avant le début de la session.

6. Absence

Gesform Evolution a également intégré les règles d'imputabilité de la formation : aucun paiement n'est possible en cas d'absence du ou des agents. Si la formation est annulée et quel qu'en soit le motif, les frais engagés ne sont pas remboursables sur le budget 2.1% de l'établissement.

7. Transmissions

Pour les établissements, les modalités de transmissions de Gesform vers Gesform Evolution restent inchangées. Cependant, nous vous demandons de ne pas faire plus de 2 transmissions par jour.

Pour la Délégation, et de manière transitoire, nous ne réceptionnons qu'un établissement à la fois. L'émission des lots, quant à elle, se fait en plusieurs étapes, ce qui nous contraint pour l'instant, à ne transmettre les lots que de manière groupée pour l'ensemble des établissements concernés.

Actuellement, le rythme retenu pour la transmission des lots est de 2 fois par jours, 8 H 30 et 17 H.

Nous vous remercions de votre compréhension ; les conseillères en gestion de fonds restent à votre disposition pour faciliter cette première étape de transition vers Gerform Evolution.

N'hésitez pas à les appeler.